

Un nouvel outil: le CLM (contrat local de mobilité)



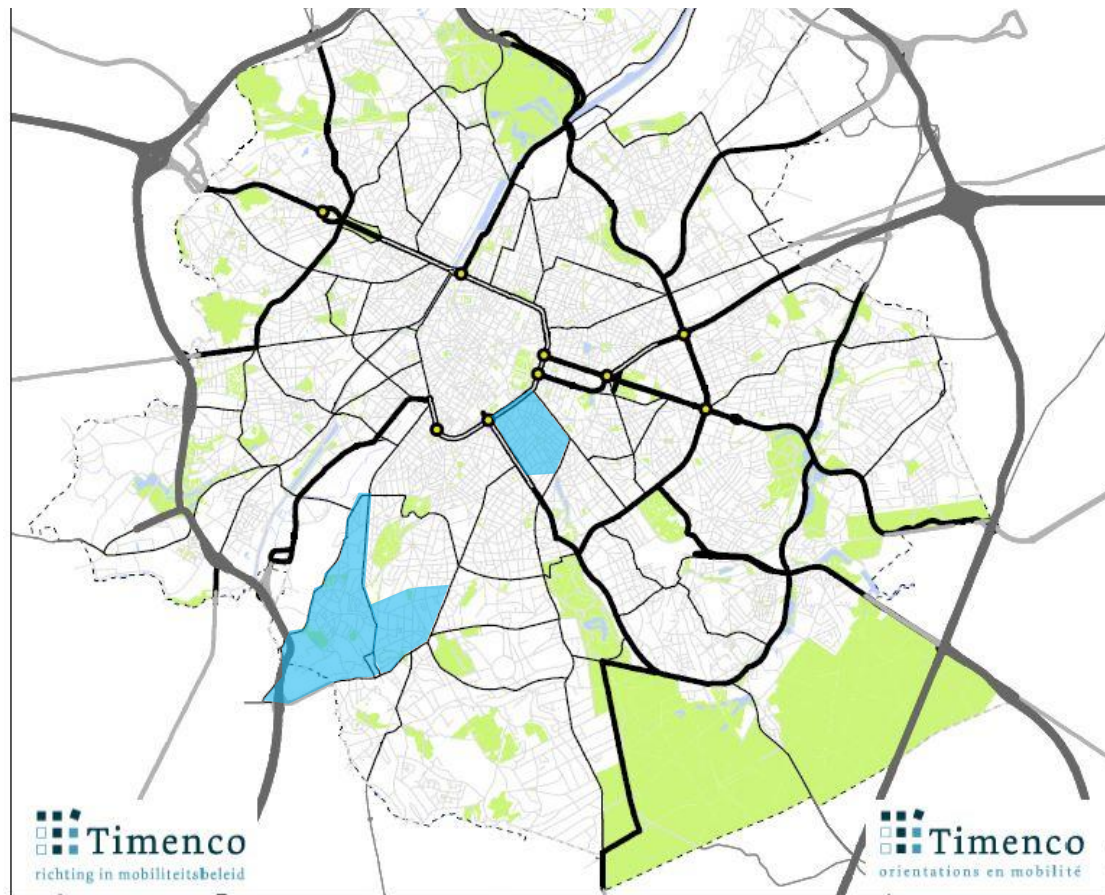
BRUXELLES MOBILITÉ
BRUSSEL MOBILITEIT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES
GEWESTELIJKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL

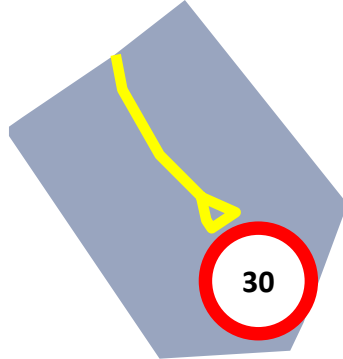
Volonté pour le futur:

- Collaboration communes/Région (BM + autres opérateurs régionaux) pour approche intégrée à l'échelle des **mailles**:
 - plan de circulation,
 - prise en compte des **réseaux d'intérêt régional** (piéton – vélo – TC)
 - dissuasion du transit
 - interventions sur les voiries/espaces publics régionaux (dans la maille et en pourtour de maille) et communaux
 - en ce compris les incidences sur le stationnement
- Des financements régionaux pour:
 - interventions sur voiries **régionales**
 - dans la maille;
 - en pourtour de maille
 - interventions sur voiries **communales** faisant partie des réseaux d'intérêt régional (piéton – vélo – TC)
- La poursuite de ce qui se fait actuellement (cf. ICR, AVANTI, PAVE, ...) mais avec **une cohérence/un cadrage dans l'espace (la maille) et dans le temps (un planning sur X années)**

Des projets en cours qui préfigurent le CLM



- (Projet de) réaménagement d'une voirie régionale/axe TC au cœur de la maille
- (Projet de) schéma de circulation limitant le transit



Chaussée d'Ixelles

ZAL + zone 30

Neerstalle

Projets :

- réaménagement chaussée
 - contrat de quartier
- + projet schéma de circulation limitant transit

BM:

- les travaux de réaménagement
- mais aussi:
 - ✓ appui en amont: enquêtes de stationnement, comptages de trafic, études de mobilité, ...
 - ✓ suivi en phase « test »
 - ✓ évaluation avant-après (observatoire)

Alseberg

Projet réaménagement chaussée
+ étude mobilité
+ intervention à l'échelle du noyau commercial?

Dans le volet réglementaire du PRM (projet):

§ Le contrat local de mobilité est conclu entre la Région et une ou plusieurs communes.

§ Le contrat local de mobilité porte sur un périmètre correspondant à une maille ou une partie de maille.

§ Le contrat local de mobilité a pour objectif de mettre en œuvre la politique de mobilité définie dans le PRM et/ou les PCM et notamment de dissuader le trafic de transit au sein de la maille ou partie de maille pour:

- *améliorer le cadre de vie;*
 - *Réduire les nuisances dues au trafic*
 - *Améliorer la qualité de l'espace public*
- *assurer la mise en oeuvre et garantir le bon fonctionnement des réseaux piétons, vélo et transports publics définis dans la spécialisation des voiries.*

§ Le contrat local de mobilité cadre, pour la maille ou partie de maille sur laquelle il porte, l'ensemble des interventions régionales et communales sur la voirie. Le contrat local de mobilité comprend :

- *un plan d'action qui précise les interventions prévues,*
- *le calendrier de mise en oeuvre,*
- *le budget prévisionnel,*
- *les engagements respectifs des parties contractantes.*